

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Prades, le 16 NOV. 2017

Sous-Préfecture de Prades
Service des Manifestations Sportives
affaire suivie par :
Ghislaine JAMPY
Rallye du Téléthon 2017
☎: 04.68.51.67.88
☎: 04.68.96 29 35
@: ghislaine.jampy@pyrenees-orientales.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE CONCENTRATION DE VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION
PUBLIQUE**
**« Rallye du Téléthon 2017 »
Dimanche 26 Novembre 2016**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route ;

VU le code du sport, et notamment ses articles R 331-6 et suivants relatifs à l'organisation de manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU l'attestation d'assurance délivrée par la MAIF à M. Marc PIETRANTUONO reçue le 15 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades ;

DELIVRE RECEPISSE

A Monsieur Marc PIETRANTUONO, 38 rue Thomas CARRERE – 66000 PERPIGNAN, de sa déclaration relative à l'organisation d'une balade de voitures anciennes dénommée « Rallye du Téléthon 2017 », qui aura lieu **Dimanche 26 Novembre 2017**, selon l'**itinéraire ci-joint**.

Cette manifestation ne devra en aucun cas donner lieu à un classement faisant intervenir la vitesse, la réalisation d'une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixé à l'avance.



Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39
☎ Fax 04.68.96.29.35

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cédex
ouverture au public : lundi au vendredi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)

Renseignements :

☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
☎ COURRIEL : pref_contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les réglementations en vigueur relatives à la protection des personnes et des biens devront être rigoureusement appliquées.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, l'obligation d'assurance et déférer aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité publique.

En raison de l'intensité de la circulation, la plus grande prudence est demandée aux participants en vue d'éviter tout accident. L'utilisation de la voie publique par les usagers ne devra être ni restreinte ni entravée.

Toute installation de tribunes, podiums ou gradins devra faire l'objet d'une autorisation et d'une vérification par un organisme agréé pour la délivrance d'un certificat de conformité.

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, les organisateurs devront prévoir aux points les plus dangereux des signaleurs, la gendarmerie et la police nationale n'intervenant que dans le cadre normal de leur service.

Le jet de journaux, prospectus, tracts ou échantillons divers sur la voie publique est interdit ; tout marquage ou affichage sur des supports, la chaussée et les plantations du domaine public devront avoir disparu 24 heures après le passage de la manifestation.

Une assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisateur devra être souscrite par ce dernier.

Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo France afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

Les organisateurs devront informer les maires des communes traversées de l'heure approximative de leur passage et du nombre probable de participants.

**LE PREFET,
pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,**



Laurent ALATON

Destinataire :

Monsieur Marc PIETRANTUONO
38, rue Thomas CARRERE
66000 PERPIGNAN

Copie pour information à :

- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

